



Compte rendu du conseil municipal

Séance du 24 septembre 2021

Le 24 septembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SOMMAING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de Dominique BERTON, 1ère Adjointe, représentant M. SALENGRO, Maire, excusé pour raison de santé.

Présents: Mme BERTON Dominique, 1ère adjointe. Mmes : DEHIÈRE Aurélie, DESOMBREUX Clarisse, DUPART Marlène, MM. DELHAYE Guillaume, GABELLE Simon, LENOIR Christian, MAUZÉ Jean-François.

Absents: MM.: SALENGRO Roland (ayant donné procuration à D. BERTON), DUFOUR Frédéric (ayant donné procuration à G.DELHAYE)

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 17/09/21

Date d'affichage : 17/09/2021

a été nommé secrétaire : M. MAUZÉ Jean-François

Objet des délibérations

- Décision modificative N°1 du Budget primitif 2021 - Charge du personnel.
- Modification des statuts du SIDEC.
- Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie).
- Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie).
- Retrait de la communauté de communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHÂTEAU (Pas-de-Calais) Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »
- Retrait de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C13 « Eau Potable »

Questions diverses

Démission de Valérie GILET du conseil municipal
--

Suite à des problèmes de santé, et après en avoir discuté avec M. le Maire, Mme Valérie GILET a envoyé une lettre de démission qui a été transmise à la sous-préfecture. L'ensemble du conseil tient à remercier Valérie Gilet pour son action au conseil, et lui souhaite une amélioration de sa santé.

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 18 juin 2021

Un des conseillers absent a tenu à faire la remarque suivante : « *Il est nécessaire, selon moi, au sujet des travaux de centre bourg, d'ajouter que la demande de diffusion par voie électronique du cahier des charges technique aux membres du conseil municipal intéressés a été refusée, afin d'assurer la confidentialité des données. Il a été proposé de mettre en place une charte de confidentialité, proposition qui n'a pas été retenue. La prise en compte formelle des commentaires faits lors de la diffusion du CCAP n'a pas pu être confirmée, la version définitive n'ayant pas été diffusée.* »

Mme la 1ère Adjointe rappelle que les documents relatifs à l'aménagement du centre-bourg sont consultables en mairie et en profite pour faire part de l'état du projet, de la réutilisation des pavés pour l'église, du ravalement possible de la piste de danse de la plaine de jeux, des jeux choisis et la possibilité d'en ajouter un (le choix s'est porté sur un stepper), des travaux prévus rue de Maing concernant l'épaulement des bordures et la mise en place d'une grille caniveau du type de celui de la rue de Robinson.

Le compte-rendu est validé par le conseil : 7 voix pour, 1 voix contre, et 1 abstention. Le conseiller absent lors du conseil du 18 juin 2021 ne prend pas part au vote.

Décision modificative N°1 du Budget primitif 2021 -Charge du personnel

La charge de personnel, qui augmente compte tenu de l'embauche d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) Parcours Emploi Compétences (PEC) nécessite une modification du budget. La délibération permet un transfert de compte pour un ajustement du budget, pour une somme de 8 500 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter (10 voix pour)

Modification des statuts du SIEC

Par souci de simplification, le Comité Syndical du SIEC a décidé lors de sa séance du 31 août 2021 de procéder à une modification de ses statuts. Quelques compétences tel que le branchement de bornes véhicules électriques ou le service éclairage public, par exemple, nécessitaient systématiquement une modification des statuts. Il s'agit dorénavant de proposer ces compétences comme optionnelles. Pour bien préciser, l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune le transfert automatique des nouvelles compétences. Celles-ci sont optionnelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter (10 voix pour)

Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte, il est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte. Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

La délibération est adoptée à la majorité des présents ou représentés pouvant voter, 3 abstentions, 7 voix pour.

Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte, il est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les

conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte. Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

La délibération est adoptée à la majorité des présents ou représentés pouvant voter, 3 abstentions, 7 voix pour.

Retrait de la communauté de communes du Ternoisdu SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHÂTEAU (Pas-de-Calais) Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »

Le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte, il est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte. Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de la communauté de communes du Ternoisdu SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHÂTEAU (Pas-de-Calais) Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

La délibération est adoptée à la majorité des présents ou représentés pouvant voter, 3 abstentions, 7 voix pour.

Retrait de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C13 « Eau Potable »
--

Le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte, il est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte. Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C13 « Eau Potable ».

Un conseiller pose la question concernant l'impact de la délibération des Sommaingois.

Concernant le retrait des communes du SIDEN-SIAN, en dehors des délibérations, et sauf erreur de ma part je n'ai pas trouvé les éléments techniques et financiers permettant d'en apprécier les conséquences, notamment celle qui intéresse les Sommaingois au premier chef, le m3 d'eau va-t-il coûter plus cher vu qu'il y aura moins d'abonnés pour amortir les investissements, notamment la commune de Maing pour la distribution d'eau potable. Peut-on disposer de l'étude d'impact ?

Un conseiller précise, au vu d'une discussion avec le maire de Verchain-Maugré, (membre de l'agglomération Valenciennes Métropole, comme la commune de Maing) qu'il peut y avoir des compensations. Mme la 1ère adjointe ne peut pas répondre spécifiquement aux interrogations.

Il est toujours possible, pour les conseillers inquiets de se rapprocher du SIDEN-SIAN pour une réponse plus précise.

La délibération est adoptée à la majorité des présents ou représentés pouvant voter, 2 contre, 2 abstentions, 6 voix pour.

Questions diverses

- Etonnement sur le manque de réunions des commissions de la CCPS (actions sociales, communication...)
- Déchets verts
- Parc éolien (statu quo), pas d'intervention commune des deux sociétés, mais possibilité d'enrobage complet de la chaussée
- Procédure pour le choix des jeux pour la plaine de jeux
- Arrêt de bus provisoire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.